



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Date de convocation : 05/04/2024

Date d'affichage : 05/04/2024

Nombre de conseillers

en exercice . 23

présents..... 18

votants 20

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures, le onze avril,
Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des associations de Cré sur Loir.
En séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaél de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Christophe BESNARD, Hervé BOIS, Loïc CHAUVEAU, Dominique COSNARD, Ludovic DALAINE, Gwénaél de SAGAZAN, Jérôme FAUVEAU Philippe GOUIN, Isabelle GILLET, Manuela GOUPIL, Christine HERRISON, Michelle HOTONNIER, Marie-Bertille JEANSON, Nicole LÉBOUCHER, Marc NAULET, Noëlle MORAND-MONTEIL, Marie PAINPARAY, Noël PERPOIL.

Etaient absents excusés : Philippe ALUSSE, Véronique HERVE, Céline PITET, Sophie REMARS, Patrice ROGER.

- Véronique HERVE donne pouvoir à Manuela GOUPIL,
- Céline PITET donne pouvoir à Ludovic DALAINE.
- Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 mars 2024
- Nomination d'un secrétaire de séance : Isabelle GILLET

20h : Visite de la Maison des Assistantes Maternelles

AJOUT à l'ORDRE DU JOUR :

➤ PROPOSITION DE PERSONNES POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Par délibération du 02/07/2020 le Conseil Municipal avait proposé 32 personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID). Sur ces 32 noms, l'administration fiscale avait retenu 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants désignés pour toute la durée du mandat du conseil municipal.

A savoir :

8 commissaires titulaires :

- HUAU Bernard,
- BOUVIER Pierre,
- PROUST Josette,
- DHAYER Jean-Claude : démissionnaire
- BOISSE Sandrine : démissionnaire
- BERTRAND Michèle,



- **RIOUX Fabrice : démissionnaire**
- LANGLAIS Sandrine

8 commissaires suppléants :

- PERPOIL Alain,
- LAROCHE Robert,
- REMARS Yves,
- COSNARD Dominique,
- DENIS Jean-Yves,
- CHAPRON Agnès,
- EDIN Didier,
- THIBEAULT Dominique.

Ainsi afin de remplacer les membres démissionnaires, l'administration fiscale demande de nommer 6 personnes afin qu'elle retienne 3 commissaires titulaires pour la durée du mandat jusqu'en 2026. Ci-dessous la liste de 6 noms proposés, ces personnes ont bien entendu donné leur accord :

- **Hervé RACT-MADOUX**
- **Nicole LEBOUCHER**
- **Edgar BOURGUIGNEAU**
- **Isabelle GILLET**
- **Daniel SALLE**
- **Christine HERISSON**

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Valider la liste des 6 noms ci-dessous pour la constitution de la CCID,**
 - **Hervé RACT-MADOUX**
 - **Nicole LEBOUCHER**
 - **Edgar BOURGUIGNEAU**
 - **Isabelle GILLET**
 - **Daniel SALLE**
 - **Christine HERISSON**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

ASSAINISSEMENT : DEPOT DES LISTES ET CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Exposé des motifs

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public (DSP), l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit **la création d'une commission afin qu'elle procède à l'analyse des candidatures et des offres.**

Par ailleurs, en cours d'exécution, les contrats de délégation peuvent faire l'objet de modifications par la voie d'avenants qui, selon les dispositions de l'article L 1411-6 du même code, doivent être soumis pour avis à la commission visée à l'article L 1411-5 précité, et ceci, préalablement à la saisine de l'assemblée délibérante.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, **la commission est composée de « l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».**



Pour toutes les autres collectivités, la Commission est composée de « l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

En outre, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, ainsi que des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Collectivité Territoriale désignés par le président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes de cette commission, comme suit :

- Les listes seront déposées ou adressées à la mairie de Bazouges-Cré sur Loir au plus tard en début de séance du 11/04/2024, date à laquelle l'élection des membres aura lieu,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire

➤ **CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport, présenté par le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Fixe comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de Service Public :

- Les listes seront déposées ou adressées à la mairie au plus tard en début de séance du **11/04/2024**, date à laquelle l'élection des membres aura lieu,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.



➤ **CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D 1411-5,

VU la délibération n° 01 du Conseil municipal du 11/04/2024 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public,

CONSIDERANT que pour mener à bien la procédure de délégation de service public, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, Considérant que la commune dispose de moins de 3500 habitants, il convient d'élire 3 membres de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste ainsi que leurs suppléants

Le Conseil municipal prend acte de la liste déposée pour l'élection de cette commission, dans les conditions de la délibération n° 01 du 11/04/2024 précitée :

Liste A

Hervé BOIS
Loïc CHAUVEAU
Dominique COSNARD
Ludovic DALAINE
Marc NAULET
Noël PERPOIL

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil municipal a élu les membres de la Commission de Délégation de Service Public suivants :

Membres titulaires

- **Hervé BOIS**
- **Loïc CHAUVEAU**
- **Dominique COSNARD**

Membres suppléants

- **Ludovic DALAINE**
- **Marc NAULET**
- **Noël PERPOIL**

Monsieur le Maire est de droit membre de cette commission.

➤ **ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de principe annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT :

Que la Commune de Bazouges-Cré sur Loir exploite actuellement en délégation de service public son service d'assainissement collectif.

Qu'il lui a paru opportun d'étudier la possibilité d'un autre mode de gestion du service d'assainissement collectif, afin de répondre au mieux aux besoins de la Collectivité et des usagers.



Que, comme le démontre le rapport de principe annexé, le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service apparaît comme étant le mode de gestion le mieux adapté au service public d'assainissement collectif de la Commune de Bazouges-Cré sur Loir.

Qu'il est loisible à tout moment pour la Commune de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- **D'adopter le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'assainissement collectif.**
- **D'autoriser M. le Maire, ou son représentant à procéder à la publicité et au recueil des offres et à la négociation de celles-ci conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Loïc Chauveau explique que la commune répartirait sur une DSP de 5 ans laissant ainsi à la CCPF le temps de s'organiser à la reprise de la compétence assainissement au 01/01/2026.

Hervé Bois réplique qu'effectivement la CCPF n'est pas prête, le diagnostic n'a pas encore démarré.

Gwénaél de Sagazan répond que la commune transmettra à la CCPF un outil performant avec des investissements importants réalisés ces dernières années et des finances très saines.

Loïc Chauveau explique que pour 2024-2025 il reste du chemisage à réaliser sous la RD323 et le curage des lagunes de Cré.

➤ **VOTE DES TAUX DES TAXES 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

L'année 2024 se caractérise par :

Une revalorisation de 3,9 % des bases prévisionnelles foncières.

	Taux 2022	Taux 2023	Proposition Taux 2024
TAXE HABITATION	19,61 %	19,61 %	19,61 %
TAXE FONCIERE BATI	41,72 %	41,72 %	41,72 %
TAXE FONCIERE NON BATI	41 %	41 %	41 %

Bases d'imposition :

	Bases d'imposition effectives 2023	Taux d'imposition 2023	Montant 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux d'imposition 2024	Montant prévisionnel 2024
Taxe foncière (bâti)	1 719 520	41,72 %	717 384	1 796 000	41,72 %	749 291
Taxe foncière (non bâti)	263 431	41 %	108 007	274 800	41 %	112 668
Taxe d'habitation	222 627	19,61 %	43 657	221 300	19,61 %	43 397
			869 048			905 356



En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour 2024.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité / par ... voix pour, ... voix contre et ... absentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,72 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41 %**
- **taxe d'habitation : 19,61 %**

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant :

- **de notifier cette décision aux services préfectoraux**
- **de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

Gwénaél de Sagazan ajoute qu'avec le coefficient correcteur nous arriverons à une estimation de 1 040 000 € en 2024.

➤ SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 2 abstentions et 18 voix pour :

- *D'attribuer les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessous pour l'année 2024,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

Education Scolaire et Péri-scolaire			
APE ECOLE GASTON CHAISSAC	Publique	1 496.00 €	88 élèves x 17
Assoc. Parents et Amis de l'École de Cré sur	Publique	680.00 €	40 élèves x 17
APE ECOLE SAINT JOSEPH	Privé	578.00 €	34 élèves x 17
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE G.CHAISSAC	Publique	200.00 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE BOURG JOLY	Publique	200.00 €	
OGEC Organismes de gestion des écoles cat	Privé	31 411.00 €	selon coût par élève
FAMILLES RURALES Garderie		6 000.00 €	Plafond
RASED (Caisse des écoles La Flèche)	Baz/Cré	200.00 €	Plafond
Sous Total 1		40 765.00 €	

➤ SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessous pour l'année 2024,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Associations Sportives		
AAPPMA LA GAULE (Pêche)	Bazouges/Cré	200.00 €
CLUB DE LOISIRS (Ping Pong)	Bazouges	- €
SOCIETE DE BOULES DE FORT ST VINCENT	Bazouges	200.00 €
SOCIETE DE BOULES DE FORT L'UNION	Bazouges	- €
SOCIETE BOULES DE FORT L'UNION	Cré	500.00 €
USBC	Bazouges/Cré	500.00 €
PETANQUE DU LOIR	Bazouges	300.00 €
Sous Total 2		1 700.00 €

Noël Perpoil précise que pour la pétanque il a été investi 12 000 € pour la réalisation de terrains de pétanque.

Christine Hérisson ajoute que cette association est à 45 adhérents.

➤ SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET ANIMATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessous pour l'année 2024,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Associations culturelles et animations		
GENERATION MOUVEMENT	Bazouges	200.00 €
GENERATION MOUVEMENT	Cre	200.00 €
PELETON VERLY	Bazouges	200.00 €
Les Crins Verts (Refuge animaux)	Cré	1 400.00 €
LA SALAMANDRE	Bazouges	200.00 €
LE JARDINIER SARTHOIS Section Cré	Cré	200.00 €
A.P.S.P.B.C.	Cré	800.00 €
Photo sART	Bazouges	200.00 €
Meeples en folie (jeux de société)	Bazouges	500.00 €
FAMILLES RURALES Autres Activités Bazouges	Bazouges	200.00 €
FAMILLES RURALES Autres Activités Cré	Cré	380.00 €
LES AMIS DU BARRAGE	Bazouges	280.00 €
ACPG CATM (Anciens Combattants)	Cré	200.00 €
CADVIL (Inondés du Loir)	Bazouges	100.00 €
Sous Total 3		5 060.00 €

Certaines associations n'ont pas souhaité faire de demande de subventions, c'est pourquoi elles ne figurent pas dans le tableau.



Christine Hérisson explique qu'un contact sera pris avec l'association Peleton Verly pour des animations à destination des écoles. Concernant Meeples en folie, l'association organisera en 2025 le festival du jeu à Bazouges. Les AFN de Bazouges se sont ralliés aux AFN de la Flèche. Il y a aujourd'hui 37 associations à Bazouges-Cré sur Loir.

Noël Perpoil et Christine Hérisson informent que l'association des anciens combattants de Cré n'a plus beaucoup de membres et qu'elle se laisse une année pour statuer sur son devenir.

Noël Perpoil explique que l'association Cré & des Liens va être dissoute et qu'elle souhaite reverser l'argent en caisse à 3 associations de Bazouges-Cré sur Loir.

➤ SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessous pour l'année 2024,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Associations caritatives		
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	Bazouges/Cré	300.00 €
ASSO DONS Du SANG	Bazouges/Cré	120.00 €
CROIX ROUGE	Bazouges	120.00 €
SECOURS POPULAIRE Français	Bazouges	120.00 €
TELETHON	Bazouges	120.00 €
Sous Total 4		780.00 €

➤ SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS CANTONALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessous pour l'année 2024,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Associations Cantonales		
COMICE AGRICOLE CANTONAL		735.00 €

➤ **SUBVENTIONS 2024 DIVERS ET AUTRES ECOLES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessous pour l'année 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Divers autres Ecoles		
CFA Coiffure Sarthe le Mans		50.00 €
Maison familiale Chemillé en Anjou		50.00 €
Maison Familial Rural 49 (Genneteil)		50.00 €
Maison Familiale Coulans sur Gee		100.00 €
Maison Familiale Verneil le Chétif		50.00 €
<u>Sous Total 6</u>		300.00 €

➤ **TARIFS ET REGLEMENTS DES LOCATIONS DE SALLES POUR 2024-2025-2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de définir les tarifs de location des salles de Bazouges Cré sur Loir pour les années 2024-2025-2026 comme suit :

▶ **Salle du restaurant scolaire – 11, rue Charles de Gaulle – Cré sur Loir**

Une caution de 500 euros sera demandée ainsi que le règlement total de la salle.

Pour les associations de Bazouges-Cré sur Loir, les activités, expositions et réunions seront gratuites à condition qu'il n'y ait ni repas, ni droit d'entrée à payer, ni de vente par l'association ou par des exposants.

Contribuables et associations de la Commune	Tarif
Vin d'honneur	90 €
1 journée – hors période scolaire	110 €
2 jours ou week-end – hors période scolaire	160 €

▶ **Salle du Hall de Motricité – 16, rue du Bourg Joly – Cré sur Loir**

Une caution de 500 euros sera demandée ainsi que le règlement total de la salle.

Pour les associations de Bazouges-Cré sur Loir, les activités, expositions et réunions seront gratuites à condition qu'il n'y ait ni repas, ni droit d'entrée à payer, ni de vente par l'association ou par des exposants.

Contribuables et associations de la Commune	Salle Hall Motricité
Repas, exposition, 1 journée	60 €

► Salle polyvalente – route de la Chapelle d’Aligné – Bazouges sur le Loir

		HABITANTS DE LA COMMUNE		ASSOCIATIONS COMMUNALES (1)		HORS COMMUNE	
		Petite Salle	Grande Salle et petite	Petite salle	Grande Salle et petite	Petite salle	Grande Salle et petite
Réunion avec repas, Exposition, Spectacle, Vin d’Honneur, Bal, Manifestation sur parking	½ journée	95,00 €	167,00 €			100,00 €	227,00 €
	1 journée	130,00 €	250,00 €	99,00 €	156,00 €	170,00 €	350,00 €
Mariage, banquet, Buffet dansant (cuisine comprise)	1 journée Avec vaisselle	184,00 €	370,00 €	144,00 €	299,00 €	233,00 €	468,00 €
	1 journée Sans vaisselle	134,00 €	340,00 €	94,00 €	269,00 €	183,00 €	438,00 €
	2 journées consécutives avec vaisselle	276,00 €	554,00 €	217,00 €	449,00 €	349,50 €	702,00 €
	2 journées consécutives sans vaisselle	201,00 €	499,00 €	142,00 €	394,00 €	274,50 €	647,00 €

Les cautions sont :

Petite salle : 200,00 €
L’ensemble : 600,00 €

Forfait ménage :

Grande salle : 147,00 €
Petite salle : 100,00 €
L’ensemble : 247,00 €

Chaque journée supplémentaire sera facturée à demi-tarif de la première.

- La salle est à disposition gratuite pour les associations communales (réunion de bureau, assemblées générales et toute activité).
- Bal compris pour une journée complète – pas de tarif de demi-journée.

Vendredi à partir de 17 H 00 : 41,00 €

Réunion d’entreprise : petite salle ½ journée 50,00 €
1 journée 100,00 €

Séances sportives : Séance de 2 heures 20,00 €

Nombre de locations gratuites pour les écoles (associations de parents d’élèves, écoles ou Ogec) : deux premières de l’année.

Pour les associations de Bazouges-Cré sur Loir, les expositions et réunions seront gratuites à condition qu’il n’y ait ni droit d’entrée à payer, ni de vente par l’association ou par des exposants.



- Si la réservation n'est pas annulée 1 mois avant, il sera demandé 50 % du montant de la location
- La signature du contrat se fera au plus tard 15 jours après la réservation.

Christine Hérisson rappelle que c'est aux associations de donner leurs dates de manifestations d'une année sur l'autre. De plus avec le succès des locations de salle, la réunion du calendrier des manifestations avec les associations est avancée au 30 mai au lieu d'octobre afin de bloquer les dates. Concernant les salles de Cré elles seront disponibles à la location uniquement pour les associations de la commune et pour les contribuables.

BOUTIQUE EPHEMERE

➤ **VALIDATION DU NOM DE LA BOUTIQUE EPHEMERE**

Il est proposé au Conseil Municipal de trouver un nom à la boutique éphémère place St-Aubin.

Voici des propositions :

- L'éphémère Saint-Aubin
- L'éphémère du Vieux Bourg
- L'éphémère
-

Gwénaél de Sagazan demande de reporter ce point au prochain conseil et sollicite les élus pour envoyer par mail leur proposition de nom.

Jérôme Fauveau explique que les travaux de la boutique éphémère seront terminés normalement mi-mai. Il reste à valider le règlement de location de ce bâtiment ainsi que les tarifs. Pour le côté pratique, les locations seront proposées du lundi au lundi afin de pouvoir récupérer les clés en mairie. A la fin des travaux il faudra aménager le local et démarrer les locations en juillet.

➤ **VALIDATION DES TARIFS DE LOCATION ET REGLEMENT DE LA BOUTIQUE EPHEMERE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs ci-dessous pour la location de la boutique éphémère :

	Location semaine	Location 2 semaines	Location mois
Association communale	35.00€	60.00€	100.00€
Association Hors commune	50.00€	90.00€	160.00€
Entreprise ou particulier à but commercial	80.00€	140.00€	250.00€

- De valider un rabais de 50 % de ces tarifs pour la période de lancement du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024,
- De valider le règlement en pièce jointe pour la location de la boutique éphémère,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Jérôme Fauveau explique que ces tarifs sont similaires à ce qui se pratique aux alentours.

Hervé Bois s'interroge sur les prix assez chers pour par exemple un peintre qui n'aurait rien vendu ou une association qui exposerait simplement...

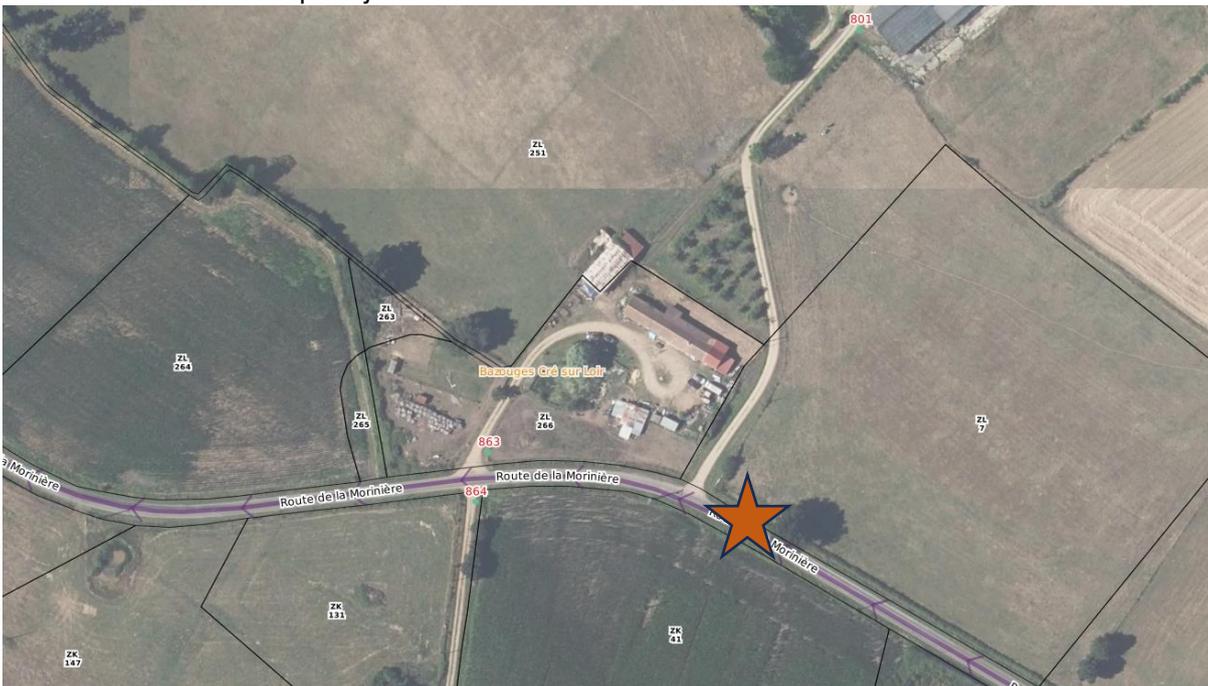
Jérôme Fauveau précise qu'il n'est pas prévu de gratuité pour l'instant, il faut des informations et tarifs clairs afin qu'à l'accueil on ne se pose pas la question qui paie et qui ne paie pas. Il faut la même règle pour tout le monde. La mairie aura la problématique des états des lieux, de l'entretien des locaux, du chauffage... A la base c'est une boutique éphémère.

Loïc Chauveau confirme que ce n'est pas un local associatif.

Gwénaél de Sagazan conclut en proposant un prix de démarrage sur les 6 premiers mois avec rabais de 50 % soit du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024 et précise qu'il faudra veiller à une bonne signalétique du lieu.

➤ CREATION D'UN NUMERO DE RUE – QUARTIER DE CRE

Il est proposé au Conseil Municipal la création du **863 bis** Route de la Morinière à la demande de Mme BOURDIN qui aujourd'hui a créé une deuxième entrée.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Valider la création du numéro 863 bis route de la Morinière – 72200 Bazouges-Cré sur Loir,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



• **DROIT DE PREEMPTION URBAIN : 33 RUE DU PATIS ST-GERMAIN**

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain au bénéfice de la commune de Bazouges Cré sur Loir rédigée par l'étude de Me DUPONT (72- Sillé-le-Guillaume)

Concernant le bien situé 33 rue du Pâtis St-Germain – Cré sur Loir – 72200 Bazouges-Cré sur Loir, selon les parcelles ci-dessous cadastrées :

108 AB	38	33 rue du Pâtis St-Germain – Bazouges-Cré sur Loir	- 00 ha 09 a 72 ca
108 AB	40	33 rue du Pâtis St-Germain – Bazouges-Cré sur Loir	- 00 ha 14 a 65 ca
108 AB	238	33 rue du Pâtis St-Germain – Bazouges-Cré sur Loir	- 00 ha 00 a 81 ca

Le montant total pour l'acquisition est de 585 000 € hors frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De ne pas préempter sur cette parcelle et,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.**

• **DEDOMMAGEMENT DE LOYER POUR TRAVAUX**

Les travaux du Vieux Bourg et de la boutique éphémère durent depuis plusieurs mois maintenant et occasionnent des pertes de chiffre d'affaires pour la boulangerie. En effet des emplacements de parking de la place St-Aubin juste devant la boulangerie sont souvent occupés par les entreprises de ces deux chantiers. De plus lors de la semaine de Pâques la place a été bloquée pour la réalisation d'une tranchée ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De dédommager la boulangerie Mirambeau d'un loyer soit le mois de juin 2024 d'un montant HT de 481,33 €,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.**

• **GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES**

Les circulaires du Ministère de l'Intérieur du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023, l'application de la règle de calcul habituelle conduit donc à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 499,75 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125,98 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Les Conseillers Municipaux peuvent revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds. Et à compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1,5 % du point d'indice, par conséquent, à cette date, le plafond indemnitaire



applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune

Ainsi considérant la note ministérielle relative à l'indemnité pour le gardiennage des églises communales et vu la demande du diocèse de percevoir cette indemnité annuelle avec régularisation sur 2023 et 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 4 abstentions et 16 voix pour :

- **D'attribuer à l'association diocésaine, non résidant sur la commune, chargé du gardiennage de l'église, la somme annuelle de 125,06 € pour 2023 par église (Eglise St-Martin de Cré, Eglise St-Aubin de Bazouges),**
- **D'attribuer à l'association diocésaine, non résidant sur la commune, chargé du gardiennage de l'église, la somme annuelle de 126,91 € pour 2024 par église (Eglise St-Martin de Cré, Eglise St-Aubin de Bazouges),**
- **D'attribuer annuellement à l'association diocésaine, non résidant sur la commune, chargé du gardiennage de l'église, l'indemnité de gardiennage selon le plafond indemnitaire et la revalorisation faite chaque année par la Préfecture (Eglise St-Martin de Cré, Eglise St-Aubin de Bazouges),**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette réalisation.**

Hervé Bois se questionne sur ce principe d'indemniser une association pour le gardiennage d'un bâtiment communal.

Gwénaél de Sagazan répond que c'est une contribution à l'entretien des lieux.

Marie-Bertille Jeanson ajoute que c'est aussi pour la participation à l'ouverture, fermeture et visites des églises.

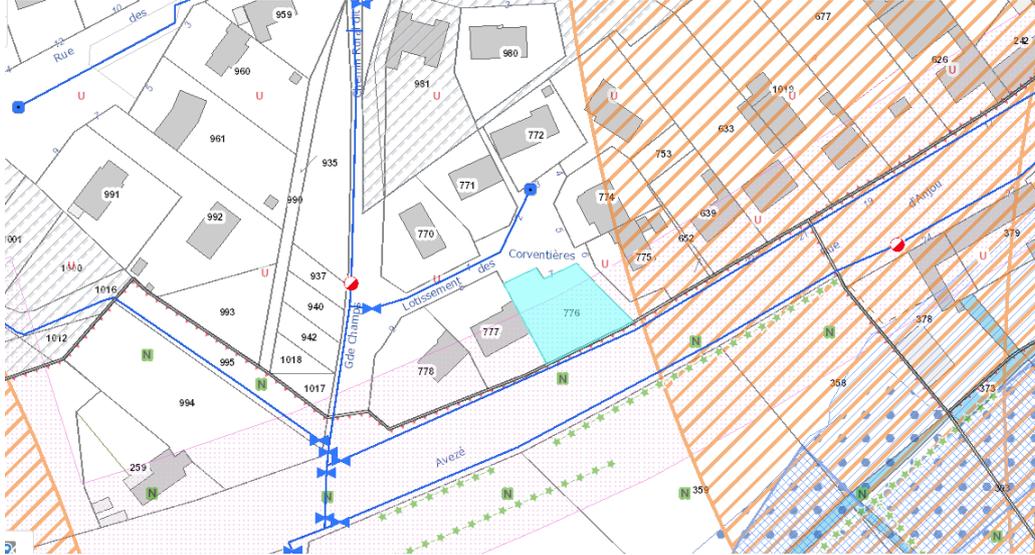
• **VALIDATION DES PARCELLES CONSTRUCTIBLES A METTRE EN VENTE**

Suite à la présentation des parcelles en zone constructible sur la commune au sein de lotissements déjà construits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 4 abstentions et 16 voix pour :

- **De valider la vente des parcelles en zone constructible soit les parcelles E 776 Clos des Corventières, et la parcelle à cadastrer rue des Bruants, au prix de 40 € m²,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.**

E 776 - 7 Clos des corventières : 554 m² - Zone Uhp (constructible)



Parcelle Rue des Bruants – Non cadastrée : 1 107 m² - Zone Uhp (constructible)



Informations et questions diverses :

- Aménagement parking stade : *Loïc Chauveau explique avoir reçu Willy Chesneau sur site concernant le pré en face du stade de l'autre côté de l'allée. Il s'agit juste de faire un parking occasionnel dans le pré sans modification du terrain.*
- Convention entretien des terres fédération de la Pêche (M. Dugrip de Durtal) : *Noël Perpoil se charge d'organiser un rendez-vous.*
- Date inauguration MAM : *date à fixer avant fin juin.*
- Familles Rurales centre aéré dans bloc vide : *rendez-vous à prévoir avec l'association.*

AGENDA :

- **Samedi 13 avril** 19h : Cré Baz'Art Muzik – Soirée dansante – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir
 - **Samedi 20 avril** : Pétanque du Loir – Concours de pétanque – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir
 - **Dimanche 21 avril** de 10h à 18h : Les Crins Verts – Portes ouvertes – Cré sur Loir
 - **Mercredi 8 mai** : Commémoration – Hall de motricité – Cré sur Loir
 - **Dimanche 12 mai** de 10h à 18h : Les Crins Verts – Portes ouvertes – Cré sur Loir
 - **Lundi 13 mai** : commission attractivité
 - **Samedi 25 mai** (matin) : APEL Ecole St Joseph – Ecole St Joseph – Bazouges sur le Loir
 - **Dimanche 26 mai** : Familles Rurales Cré sur Loir – Sortie annuelle Floralties Internationales de France – Vendée
 - **Vendredi 14 juin** 18h : APE Ecole Gaston Chaissac – Fête de l'école – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir
 - **Samedi 15 juin** : USBC – Tournoi – Club House – Stade
 - **Vendredi 21 juin** : APEL Ecole St Joseph – Fête des prix – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir
 - **Samedi 22 juin** : Art et Culture – Fête Champêtre – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir
 - **Dimanche 23 juin** de 10h à 19h : Les Crins Verts – Portes ouvertes – Cré sur Loir
 - **Vendredi 28 juin** 14h : Génération Mouvement – Bal – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir
 - **Vendredi 28 juin** : APE Ecole du Bourg Joly – fête de l'école et remise des prix – 18h Ecole du Bourg Joly.
 - **Samedi 29 juin** : Cré Baz'Art Muzik – Festi Musik – Place Saint Martin – Cré sur Loir
- **Bilan des DIA :**

SECTION CADASTRALE	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN	ACQUEREUR	DEMANDEUR	PRIX
IA 072025 24Z0002	108 AB 38 108 AB 40 108 AB 238	00 ha 25 a 18 ca	FONTANNAZ Jacqueline	33 rue du Pâtis Saint Germain	D'HUMIERES Ghislain	Me DUPONT Laurence 585 000 €

Tour de tables des commissions :

COMMISSIONS 2020-2026 :

1. Aménagement et entretien de l'espace : *Dominique Cosnard et Loïc Chauveau inquiets des travaux du vieux bourg, beaucoup de réserves qu'il va falloir traiter. Noël Perpoil dit avoir reçu des plaintes concernant l'abattage des arbres route des Marais. Il s'agit de travaux organisés et gérés par la CCPF, gestionnaire du Marais.*
2. Attractivité :
3. Enfance-Jeunesse/Affaires scolaires/Restauration scolaire :



4. Patrimoine historique bâti :
 5. Assainissement :
 6. Associations/Sports/Loisirs/Fêtes et cérémonies : **28/03/2024**
 7. Finances-RH :
 8. Appels d'offres
 9. CCAS :
- Réunion de BUREAU :
 - Groupe de travail la Herse :
 - Commission « Impôts » :
 - Contrôle des listes électorales :

Fin de séance à 22 heures et 45 minutes.